

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

**NOTE CIRCULAIRE N° 001 ET N° 002
DU 15 AVRIL 2025 RELATIVE
À L'INTEGRATION OBLIGATOIRE
À LA PLATEFORME DIGITALE DE TOUS
LES OPERATEURS PRIVÉS INTERVENANT
DANS LES TRANSACTIONS DES
JEUX D'ARGENT**

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondants au prix de l'abonnement du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés soit directement au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, Avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit enfin par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels. Ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions peut être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

S O M M A I R E

GOUVERNEMENT

MINISTERE DU PORTEFEUILLE

ET

MINISTERE DES POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET NUMERIQUE

Pages

NOTE CIRCULAIRE N° 001 ET N° 002 DU 15 AVRIL 2025 RELATIVE À L'INTEGRATION OBLIGATOIRE À LA PLATEFORME DIGITALE DE TOUS LES OPERATEURS PRIVÉS INTERVENANT DANS LES TRANSACTIONS DES JEUX D'ARGENT	5
--	---

GOUVERNEMENT

MINISTERE DU PORTEFEUILLE

ET

MINISTERE DES POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET
NUMERIQUE

NOTE CIRCULAIRE N° 001 ET N° 002 DU 15 AVRIL 2025 RELATIVE À L'INTEGRATION OBLIGATOIRE À LA PLATEFORME DIGITALE DE TOUS LES OPERATEURS PRIVÉS INTERVENANT DANS LES TRANSACTIONS DES JEUX D'ARGENT

A l'attention de:

- Madame la Gouverneure de la Banque Centrale du Congo (BCC) ;
- Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation de Poste et de Télécommunications (ARPTC) ;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) ;
- Madame l'Administrateur Général de la Société Nationale de Loterie (SONAL SA) ;
- Mesdames et Messieurs les Opérateurs de Mobile Money

CONSCIENTS du contexte sécuritaire actuel qui amplifie la fuite et le blanchiment des capitaux, les risques de financement du terrorisme via des flux financiers non traçables des revenus issus des jeux d'argent, mettant ainsi en péril la sûreté de l'Etat ;

PRENANT EN COMPTE les considérations émises par le Conseiller Spécial du Chef de l'Etat en matière de sécurité aux termes de sa lettre référencée PR/ SCS/CS/132/2025 du 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT les résolutions prises en rapport avec l'intégration à la plateforme digitale des Opérateurs privés Intervenant dans les transactions des jeux d'argent, à l'issue des séances de travail tenues en dates du 07 et 08 avril 2025 entre les différents Experts du Ministère du Portefeuille, de la Banque Centrale du Congo (BCC), de l'Autorité de Régulation de Poste et de Télécommunications (ARPTC), des Services spéciaux d'intelligence, de la Société Nationale de Loterie (SONAL SA) et des Opérateurs de Mobile Money ;

CONSIDERANT que les jeux d'argent demeurent le monopole de l'Etat qui peut l'exercer sous la forme directe et/ou indirecte à travers la Société Nationale de Loterie (SONAL SA), Entreprise du Portefeuille de l'Etat ;

CONSIDERANT que le traitement des questions relatives à la transformation et à l'économie numérique relève des attributions du Ministère des Postes, Télécommunications et Numérique ;

RECONNAISSANT que la Plateforme digitale tenue par la SONAL SA est un cadre pleinement opérationnel, sécurisé, transparent, à même d'assurer le contrôle des transactions liées aux Jeux d'argent et prêt à accueillir tous les Opérateurs privés Intervenant dans ce secteur d'activités ;

EN ATTENDANT l'adoption et la promulgation du cadre légal édictant des règles pertinentes à observer en la matière par les Opérateurs privés ;

Il est demandé aux structures ci-dessous, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

1. A la Banque Centrale du Congo (BCC)

- Instruire les Banques commerciales, d'autres Etablissements de crédit ainsi que les Institutions financières non bancaires de demander aux opérateurs privés de jeux d'argent d'ouvrir des comptes en leurs livres respectifs ;
- Interdire aux agrégateurs de paiement de fournir leurs services aux opérateurs de jeux d'argent ;
- Faciliter l'intégration à la Plateforme digitale de la SONAL S.A dans le switch monétique national ;
- Mettre en place un mécanisme de retenue des frais et commissions sur la souscription aux Jeux d'argent auprès du système bancaire en couverture du fonctionnement du Comité Interinstitutionnel Opérationnel.

2. A l'Autorité de Régulation de Poste et de Télécommunications (ARPTC)

- Procéder au blocage des activités des opérateurs illégaux dans le secteur des jeux d'argent après un préavis d'une semaine au maximum à dater de la signature de la présente Note Circulaire ;
- Participer, en tant qu'acteur significatif, à la promotion des jeux d'argent, la sécurité des infrastructures numériques et la protection des données personnelles au sein du Comité Interinstitutionnel opérationnel.

3. Aux Services Spéciaux d'Intelligence.

- Assurer le suivi des Parties prenantes afin de les accompagner dans la mise en œuvre de différentes résolutions.

4. A la Société Nationale de Loterie (SONAL SA):

- Intégrer les opérateurs privés à la Plateforme digitale en conformité avec les règles de la SONAL SA ;
- Orienter les Opérateurs privés, en conformité avec les règles de la SONAL SA, vers les Opérateurs de mobile money qui ont intégré le Switch monétique national de la Banque Centrale du Congo ;
- Donner aux services spéciaux d'intelligence l'accès sécurisé à la Plateforme digitale.

5. Aux Opérateurs de Mobile Money

- Respecter le délai du 22 avril 2025 pour compléter l'intégration au switch monétique national de la Banque Centrale du Congo ;
- Intégrer la Plateforme digitale de la SONAL SA ;
- Communiquer les Points focaux dans la huitaine à dater de la présente Note Circulaire.

L'exécution de présentes dispositions ne doivent souffrir d'aucune faille.

Fait à Kinshasa, le 15 avril 2025

Jean-Lucien BUSSA TONGBA
Ministre du Portefeuille

Augustin KIBASSA MALIBA
Ministre des Postes, Télécommunications et Numérique
